

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0041

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 25 MARS 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, M. KONTE, M. BOUTET, M. CHAVANCE, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

*M. RATOCHNIAK qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M. TIENG.*

EXCUSÉS :

*M. DRAME,
Mme PERUGIEN.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme JULIAN*

11) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 RELATIVE À LA PHASE 1 DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR (PÔLE CULTUREL ET GROUPE SCOLAIRE DES TILLEULS)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

VU la circulaire du 1^{er} février 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant sur les dispositions de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2022,

CONSIDÉRANT que la phase 1 des travaux de mise aux normes PMR estimé à 389 375 € vise à rendre accessible à tous publics les ERP, et qu'il est sollicité une subvention de 311 500 € (80 %),

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel entreprend des projets d'investissement s'intégrant dans l'une des grandes priorités thématiques subventionnées par la DSIL 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le montant total prévisionnel du projet estimé à 389 375 €.

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention de 311 500 € auprès de l'État dans le cadre de la réalisation de ce projet.

AUTORISE le maire à signer tout acte relatif à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME